

**suva**



# L'assurance des chefs d'entreprise

Protection à toute épreuve en cas d'accident

**L'assurance des chefs d'entreprise offre aux indépendants et aux membres de leur famille travaillant dans l'entreprise une protection inégalée contre les accidents et les maladies professionnelles.**

# Un accident se produit

## L'assurance des chefs d'entreprise vous protège

Pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante, une absence au travail, due par exemple à un accident, peut avoir de graves conséquences financières.

Un indépendant qui ne travaille pas ne touche pas de salaire. Il court même le risque de perdre des mandats et des clients s'il ne peut pas payer un remplaçant pendant une absence prolongée.

Pour prévenir ce genre de situation, il convient de conclure une assurance des chefs d'entreprise afin d'être bien protégé contre les accidents au travail et durant les loisirs et les maladies professionnelles. La Suva indemnise rapidement la totalité des frais de traitement. Elle verse en outre une indemnité journalière ou une rente à la personne accidentée. Ce soutien financier garantit le versement continu du revenu actuel ou permet d'engager un remplaçant.

Voici quelques exemples de soutien aux chefs d'entreprise dans le cadre de cette assurance:

### Frais de traitement

En skiant, un maître peintre reconnu fait une chute qui entraîne une fracture compliquée du genou. La Suva paie directement les frais de séjour hospitalier, la physiothérapie, les honoraires du médecin et la réadaptation dans les cliniques spécialisées de la Suva à Sion ou Bellikon. Grâce à l'assurance des chefs d'entreprise, le maître peintre ne doit pas s'acquitter des frais habituels tels que la franchise ou la quote-part.

### Indemnité journalière

Sur un chantier, un architecte trébuche sur une poutre métallique et tombe dans une fouille. Il est en incapacité de travail pour sept mois. Au vu de son gain assuré de 70 000 francs, il reçoit pour chaque jour d'incapacité 153.40 francs, également le samedi et le dimanche.

### Rente

Une mère avec deux enfants est veuve depuis deux ans. Par chance, son mari avait conclu une assurance des chefs d'entreprise auprès de la Suva. Grâce à cette assurance, elle touche à vie une rente annuelle de veuve de 34 000 francs et, en supplément, 12 750 francs pour chaque enfant.

## Visionner le film sur l'assurance des chefs d'entreprise



L'assurance des chefs d'entreprise expliquée en trois minutes. Il suffit de scanner le code QR ci-contre sur votre Smartphone ou votre tablette pour visionner le film. Le film «L'assurance des chefs d'entreprise» est disponible en allemand, en français et en italien. Ou informez-vous à l'adresse suivante: [www.suva.ch/chefsentreprise](http://www.suva.ch/chefsentreprise).



# Sécurité au travail et durant les loisirs

## Large palette de prestations pour les chefs d'entreprise

Chaque jour, les indépendants mettent toute leur énergie au service de leurs clients. La présence d'un partenaire fiable à leur côté en cas d'accident est rassurante.

L'assurance des chefs d'entreprise offre les prestations suivantes en cas d'accident au travail ou durant les loisirs ainsi qu'en cas de maladie professionnelle:

### Frais médicaux et hospitaliers

- La Suva paie directement tous les frais. L'assuré ne supporte aucun coût: l'assurance des chefs d'entreprise ne comporte ni franchise ni quote-part.
- Séjour hospitalier en division commune dans toute la Suisse.
- Couverture illimitée des honoraires de médecins et des coûts hospitaliers.

### Prestations pour soins illimités

- Couverture des médicaments illimitée dans le temps.
- Libre choix du médecin, du dentiste, du chiropraticien, du physiothérapeute, de la pharmacie et de l'hôpital.
- Les traitements médicaux suivis dans les pays de l'UE/AELE ainsi que dans des États ayant conclu une convention de sécurité sociale séparée sont remboursés sur la base des accords correspondants. Dans les autres pays, ces traitements sont pris en charge jusqu'à concurrence du double du montant qu'aurait occasionné un traitement en Suisse. Informations complémentaires: tél. 0848 820 820.
- Prise en charge des cures complémentaires et des cures de bain prescrites par le médecin.
- Réadaptation posttraumatique dans les cliniques spécialisées de la Suva à Sion et Bellikon.
- Remboursement des frais pour les prothèses, les mesures de sauvetage et de dégagement, les voyages et les transports nécessaires d'un point de vue médical.

### Garantie du revenu

- Indemnité journalière illimitée dans le temps
- Rente à vie
- Prestation en capital unique en cas d'atteinte importante et durable à l'intégrité (indemnité pour atteinte à l'intégrité)

### Rente de survivant

- Rente de veuve ou de veuf
- Rente d'orphelin

### Prestations de service fournies en cas d'accident

- Annonce des accidents simple et rapide sur le site Internet de la Suva
- Règlement rapide des sinistres
- Suivi personnalisé fourni par le case manager pour un retour rapide à la vie professionnelle
- Assistance 24 h/24 en cas d'accident à l'étranger



# Un revenu garanti à vie

## Pour envisager l'avenir en toute sérénité

### Indemnité journalière

En cas d'incapacité de travail de courte durée, l'indemnité journalière s'élève à 80 % du gain assuré. En cas d'incapacité partielle de travail, l'indemnité journalière est réduite d'autant.

L'indemnité journalière est allouée pour chaque jour calendaire, à compter du troisième jour qui suit l'accident. Si la personne assurée opte pour un paiement de l'indemnité journalière à partir du 15<sup>e</sup> ou du 30<sup>e</sup> jour, sa prime sera réduite respectivement de 20 % ou de 40 %.

L'indemnité journalière est allouée jusqu'au jour où la pleine capacité de travail est recouvrée ou jusqu'à l'octroi d'une rente de l'assurance des chefs d'entreprise.

### Les rentes

Si la gravité des suites de l'accident ou de la maladie

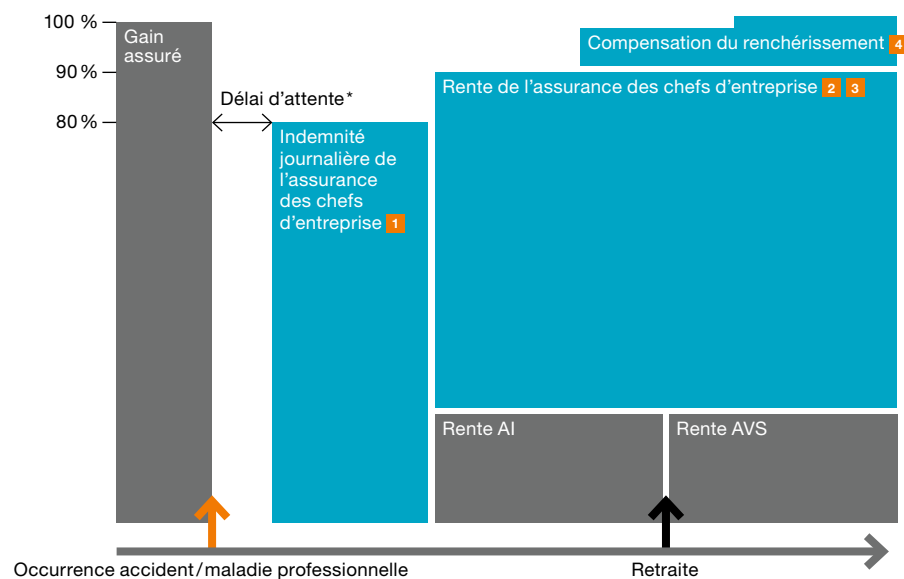
professionnelle empêche la personne assurée d'exercer son activité professionnelle, une rente à vie correspondant à 80 % du gain assuré est versée. Combinée avec une rente de l'AI, la Suva porte la rente à 90 % au maximum.

La rente d'invalidité peut être réduite à l'âge ordinaire de la retraite. La réduction est calculée en fonction de l'âge au moment de l'accident et du degré d'invalidité. Un accident survenant après l'âge ordinaire de la retraite ne donne pas droit à une rente d'invalidité.

### Allocation pour impotent et indemnité pour atteinte à l'intégrité

Une allocation pour impotent est versée en complément de la rente d'invalidité si l'assuré a en permanence besoin de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir les actes ordinaires de la vie. Si l'atteinte physique ou mentale est importante, l'assurance des chefs d'entreprise

## Interaction entre indemnité journalière et rente de l'assurance des chefs d'entreprise



\* Délai d'attente: du 3<sup>e</sup> au 30<sup>e</sup> jour à compter de l'occurrence de l'accident ou de la maladie professionnelle

- 1 Pas de lacunes d'assurance: indemnité journalière versée jusqu'au début de l'octroi d'une rente.
- 2 Rente à vie de l'assurance des chefs d'entreprise
- 3 Cumul avec la rente AI/AVS jusqu'à 90 % du gain assuré
- 4 Rente de l'assurance des chefs d'entreprise adaptée périodiquement au renchérissement

Représentation schématique des prestations de longue durée de l'assurance des chefs d'entreprise. Lorsqu'une personne victime d'un accident reste longtemps en arrêt de travail, une indemnité journalière est versée après un certain délai d'attente (1). Celle-ci correspond à 80 % du gain assuré. L'indemnité journalière est versée à la personne accidentée jusqu'à ce qu'elle puisse reprendre le travail. Si la personne accidentée ne peut plus reprendre le travail, les rentes prennent le relais. L'assurance des chefs d'entreprise porte la rente de l'assurance-invalidité à 90 % du gain assuré tout au plus (2), (3) et compense le renchérissement (4). Et ce à vie, ce que seule la Suva propose.



# Sécurité pour toute la famille

## Pour assurer l'avenir de vos proches

Les veuves, les veufs et leurs enfants reçoivent des rentes de survivants. Le montant cumulé versé aux survivants s'élève au maximum à 70 % du gain assuré.

### Rente de veuve

Les femmes qui ont atteint l'âge de 45 ans lors du veuvage ou qui ont un enfant au moins ont droit à une rente:

- s'élevant à 40 % du salaire assuré,
- versée à vie,
- adaptée au renchérissement.

Une veuve sans enfant et qui n'a pas atteint l'âge de 45 ans reçoit une indemnité en capital unique.

Le droit à une rente de veuve s'éteint en cas de remariage.

### Rente de veuf

Les hommes qui ont au moins un enfant au bénéfice d'une rente d'orphelin lors du veuvage ont droit à une rente:

- s'élevant à 40 % du salaire assuré,
- versée à vie,
- adaptée au renchérissement.

Le droit à une rente de veuve s'éteint en cas de remariage.

### Rente d'orphelin

Les enfants reçoivent jusqu'à leur 18<sup>e</sup> année (en cas de formation jusqu'à 25 ans au plus):

- 15 % du salaire assuré (orphelin de père ou de mère)
- 25 % du salaire assuré (orphelin de père et de mère)

# L'assurance des chefs d'entreprise de la Suva

## Qui peut s'assurer?

Tous les indépendants ainsi que les membres de la famille ou le concubin travaillant dans l'entreprise sans percevoir de salaire peuvent profiter de la couverture de l'assurance des chefs d'entreprise de la Suva, à condition que leur activité fasse partie des branches suivantes:

- bureaux d'architectes
- entreprises s'occupant de la direction des travaux
- entreprises du secteur de la construction
- entreprises de nettoyage à sec
- entreprises d'installations électriques
- exploitations forestières
- garages
- commerces de boissons
- entreprises de la technique d'information et de l'électrotechnique
- bureaux d'ingénieurs
- ateliers mécaniques
- ateliers orthopédiques
- magasins d'appareils de radio et de télévision
- menuiseries et ébénisteries
- ferblanteries
- entreprises de constructions métalliques
- ateliers de sculpture sur pierre
- entreprises de l'industrie textile
- entreprises de transport

Cette liste n'est pas exhaustive.

Vous pouvez obtenir un conseil gratuit et sans engagement de votre part (sur demande aussi dans vos locaux) auprès de votre agence Suva la plus proche en composant le numéro de téléphone:

**0848 820 820**

Informations complémentaires:

[www.suva.ch/chefsentreprise](http://www.suva.ch/chefsentreprise)

# Une palette de prestations inégalée

---

## Tout d'un seul coup d'œil

---

### Frais médicaux et hospitaliers

- pas de franchise
- pas de quote-part
- montant illimité
- hospitalisation dans toute la Suisse

---

### Indemnité journalière

- 80 % du gain assuré
- au choix dès le 3<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 30<sup>e</sup> jour qui suit l'accident
- jusqu'au début de l'octroi d'une rente

---

### Rente

- 90 % en cas d'invalidité totale, cumulée avec la rente AVS ou AI
- allocations pour compenser le renchérissement

---

### Allocation pour impotent

- en complément de la rente d'invalidité si l'aide d'autrui est nécessaire en permanence

---

### Indemnité pour atteinte à l'intégrité

- prestation en capital supplémentaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain annuel assuré à la date de l'accident

---

### Rente de survivant

- veuves et veufs: 40 %
- orphelins de père ou de mère: 15 %
- orphelins de père et de mère: 25 %
- montant cumulé: max. 70 %
- rente cumulée avec une rente de veuve/veuf et d'orphelin de l'AVS: 90 %
- allocations pour compenser le renchérissement

---

### Rechute et suites tardives

- droit d'annonce illimité dans le temps

---

### Assistance 24h/24 en cas d'accident à l'étranger

- informations avant le voyage
  - soutien en matière de suivi médical
  - rapatriement en Suisse
-

## Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

### Suva

Case postale, 6002 Lucerne

### Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne  
Tél. 058 411 12 12  
service.clientele@suva.ch

### Commandes

[www.suva.ch/2727.f](http://www.suva.ch/2727.f)

### Titre

L'assurance des chefs d'entreprise

Imprimé en Suisse  
Reproduction autorisée, sauf à des fins  
commerciales, avec mention de la source.  
Édition: mars 2026

### Référence

2727.f

